



## **PRIME D'ACTIVITE**

**(Informations à jour au 01/03/2017)**

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le volet activité du revenu social d'activité (RSA) et la prime pour l'emploi ont été supprimés et remplacés par la prime d'activité. Il s'agit d'une prestation sociale versée par la caisse d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole. Elle permet aux travailleurs bénéficiaires de compléter leurs revenus professionnels. Le bénéficiaire de la prime d'activité peut être salarié ou travailleur indépendant sous certaines conditions.*

### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

La prime d'activité est attribuée aux assurés artisans, industriels et commerçants qui remplissent les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans ;
- être de nationalité française, ressortissant de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ou pour les autres nationalités être depuis au moins cinq en situation régulière en France ;
- Résider en France ;
- Ne pas être travailleur détaché en France
- Etre salarié ou travailleur indépendant
- Pour les salariés, percevoir un salaire inférieur à 1500€net par mois pour une personne seule
- Pour les étudiants salariés, les apprenties, sous certaines conditions : percevoir durant au moins trois mois un salaire minimum mensuel d'environ 890€net
- Pour les travailleurs indépendants, le chiffre d'affaires annuel ne doit pas dépasser 82800€HT pour l'achat vente ou 33200€HT pour la prestation de service.
- Pour les exploitants agricoles non-salariés, les bénéfices agricoles annuels ne doivent pas dépasser 16439€

La prime prend en compte les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou non commerciaux (BNC), déclaré pour la dernière année fiscale. A défaut, c'est le chiffre d'affaires du dernier trimestre qui servira au calcul. Elle est versée tous les mois en tenant compte de la composition et des ressources du foyer. La prime d'activité est versée chaque mois et n'est pas imposable. En revanche, elle est assujettie à la CRDS (0.5%).

### **MODALITE DE DEMANDE**

Pour bénéficier de la prime, il suffit de remplir une demande en ligne sur le site de la CAF, qui dispose également d'un simulateur permettant d'estimer ses droits. Il est fortement recommandé de prendre contact avec une assistante sociale de votre MDR.